

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-37

Arrêté temporaire portant autorisation de la pose d'un échafaudage tubulaire sur le domaine public - 21 rue de la Treille**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande de l'entreprise LK COUVERTURE, représentée par Monsieur Kevin DILLIES, située La Fontaine, 37380 MONNAIE, en date du 7 mai 2026, afin de réaliser la « pose d'un échafaudage tubulaire sur le trottoir pour travaux en couverture sur le bâtiment en rénovation », 21 rue de la Treille, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes 1 et 2).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler en toute sécurité, il est autorisé à installer son échafaudage sur le trottoir, le long de l'immeuble sis 21 rue de la Treille, à compter du **lundi 18 mai 2026**, pour une durée de **12 jours calendaires**, « 21 rue de la Treille » (voir Annexes 1 et 2), à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales :

- Si la libre circulation des piétons sur le trottoir ne peut être maintenue, un changement de trottoir sera matérialisé.
- Le pétitionnaire devra assurer l'arrimage de son échafaudage, ainsi que la signalisation du chantier de jour comme de nuit.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- A la fin des travaux, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une redevance d'occupation annuelle du domaine public d'un montant d'un euro par mètre carré par jour d'occupation.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

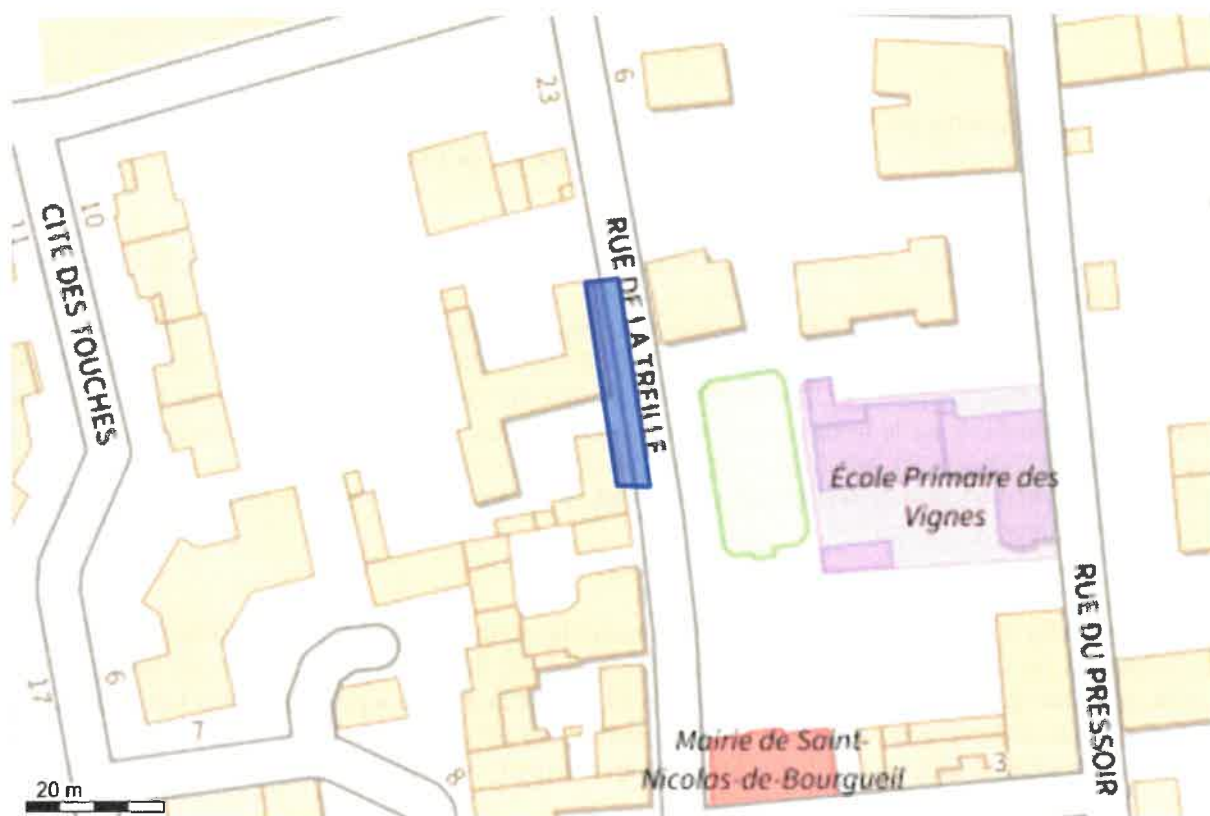
Le 7 mai 2026

Le Maire

Patrick CLAYTON



Annexe 1 :



Annexe 2 :

